

Pour commencer – L'expression du lait

Ne vous attendez pas à remplir le récipient les premières fois que vous tirez le lait. Cela peut prendre plusieurs jours avant que votre lait ne soit totalement recueilli. Soyez patiente, respectez le nombre de séances de pompage conseillé par le personnel médical et informez de vos progrès les professionnels qui vous suivent. N'oubliez pas que le stress et la fatigue peuvent provoquer un démarrage lent de la production de lait.

Informations et directives pour un démarrage positif

- Commencez à tirer le lait au plus tôt après l'accouchement.
- Lors des premières tentatives, vous ne recueillerez que quelques gouttes. C'est ce que l'on appelle le colostrum.
- Utilisez le tire-lait au moins 8 à 10 fois par jour. Ainsi, la production de lait sera durable.
- Chaque séance de pompage doit durer au minimum 15 minutes.
- **Les jours suivants**, la quantité de lait augmentera progressivement.
- Exprimer votre lait alors que votre bébé est toujours en néonatalogie n'est pas chose aisée. Ne vous découragez pas. En cas de problème ou si vous avez des questions, prenez contact avec l'équipe médicale et discutez-en sans attendre.
- Une fois que votre lait a été recueilli, congelez le lait du matin et fournissez celui de l'après-midi au service de néonatalogie pour l'allaitement de votre bébé.

Expression du lait à domicile

Bien que vous deviez partager votre temps entre l'hôpital et votre domicile et donc effectuer plusieurs trajets, il est essentiel de suivre le nombre de séances d'expressions recommandées afin de maintenir la production de lait.

- **Location d'un tire-lait** : Dans le cas où vous ne pouvez pas mettre l'enfant au sein et où vous exprimez uniquement votre lait avec un tire-lait, il est recommandé d'utiliser un tire-lait de catégorie hospitalière, tel que le modèle Symphony de Medela. Demandez conseil à l'équipe qui vous suit. N'hésitez pas à contacter votre représentant local Medela pour tout renseignement sur les points de location.
- **Droits d'assurance maladie** : Il est possible que votre assurance maladie prenne en charge ou vous rembourse une partie, voir la totalité, des frais liés à l'achat ou à la location du tire-lait, des accessoires ainsi que du matériel et des services connexes. Il est donc important de vous renseigner auprès de votre assurance maladie afin de connaître les conditions dont vous pouvez bénéficier.